

La présente décision
affichée le 27 octobre 2021
et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 octobre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Présents : (19)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jacques PAOLETTI à Hubert AZEMARD

Nicolas HASLÉ à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Vincent MORETTE à Alain BENARD

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Jean-Christophe GASSOT à Sylvie GINER

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Avenant n°3 à la Convention entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires

Depuis 2018, l'Observatoire de l'Économie et des Territoires assure la mise en œuvre d'un SIG multi-thématiques pour le compte du Syndicat.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention, signée le 26 octobre 2018, qui a été prolongée par avenant en 2019 puis en 2020 pour actualiser les missions réalisées (mise en ligne des liens websig, élaboration d'atlas...).

L'avenant n°3 a pour objet la poursuite de la collaboration avec l'Observatoire portant en 2021 notamment sur les dossiers suivants :

- Actualisation des données de cartographie sur le déploiement de la fibre et du wifi,
- Travail sur l'élaboration de tableaux de bords depuis le Websig, à disposition des membres du Syndicat,
- Collaboration sur l'outil Data Val de Loire.

La subvention 2021 s'élèvera à 25 000 €, ces crédits sont prévus au BP 2021.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires signée le 26 octobre 2018,

Vu l'avenant n°1 entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires signé le 15 octobre 2019,

Vu l'avenant n°2 entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires signé le 16 juin 2020,

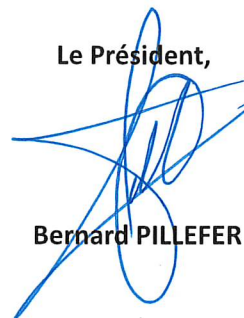
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°3 à la convention du 26 octobre 2018 avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention du 26 octobre 2018 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Avenant n°3 à la Convention avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématiques